

PARIS, le 18 Mai 2011

UN AMENDEMENT IMPORTANT POUR LA PSYCHIATRIE LIBÉRALE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, se félicite de l'amendement reconnaissant la place des groupements de psychiatres libéraux dans le cadre de l'organisation des soins, voté dans le cadre de la Loi sur les soins psychiatriques sous contrainte par le Sénat

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que la politique du secteur psychiatrique a été une avancée importante portée par l'ensemble des psychiatres français. Ceux-ci ont constaté, au cours de ces dernières années, une dégradation de l'organisation des soins avec augmentation régulière des hospitalisations sous contrainte. Les soins psychiatriques sont régulés d'une manière trop administrative sur une hiérarchisation des soins à partir de classifications de symptômes s'éloignant de la philosophie de départ qui était une psychiatrie de la personne.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. se félicite, que, pour la première fois, la psychiatrie libérale prenne toute sa place à côté des structures hospitalières à la suite d'un mouvement unifié de la profession.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. constate que cet amendement, à côté des maisons pluridisciplinaires et des pôles de santé, reconnaît l'importance de groupements de psychiatres libéraux dans le cadre de l'organisation de l'accès aux soins.

U.ME.SPE.
Union Nationale des
Médecins Spécialistes
Confédérés

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30
Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr